

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le dix mars deux mille neuf, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire à Saint-Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEBLOIS.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 03/03/2009

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 27

PRESENTS : Jean-Claude LEBLOIS, Arlette DEMAR, Pierre LANGLADE, Henri PALA, Hervé VALADAS, Gérard BEAUBIER, Bernard DUMONT, Sylvie ALAMARGOT, Roger DESROCHES, Gérard BARRAUD, Michelle DEMONET, Martine TANDEAU DE MARSAC, Michelle MONDIT, Bernard POUSSIN, Daniel CADET, Patrick DESCHARLES, Valérie GIROIR, Nadine MAGY, Alexandre MAZIN, Christine RIFFAUD, Anne SERVE, Philippe VAN ROOIJ, Jean-Pierre ESTRADE, Philippe STEYAERT, Jean-Pierre MORLON.

EXCUSEES : Béatrice DUFOUR, Monique REIX – BUSSY.

Alexandre MAZIN a été élu secrétaire de séance.

2009 – 035 : ORGANISATION DES GARDES MEDICALES – MOTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2006-2469 du 14 décembre 2006 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat

Considérant la demande formulée par la Ministre de la Santé auprès des Préfets, dont celui de la Haute-Vienne, de procéder au redécoupage des secteurs de garde médicale,

Considérant que ce projet de réorganisation tend à se mettre en place sans consensus entre les différentes parties et sans aucune consultation des élus locaux,

Considérant que les secteurs de garde devraient passer de 31 à 17 sur le département de la Haute-Vienne,

Considérant que ce nouveau découpage devrait s'accompagner d'aménagements pour les médecins généralistes et d'une diminution des horaires de gardes à effectuer,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par
17 voix pour, 1 contre et 7 abstentions**

Dénonce ce projet d'organisation qui créerait aux populations des déplacements difficilement compatibles avec la sécurité sanitaire,

Refuse que les habitants du territoire de Noblat soient considérés comme des citoyens de seconde zone,

Déplore que cette mesure ne constitue qu'un élément supplémentaire de nature à dissuader l'arrivée de nouveaux habitants sur notre secteur,

Exige qu'en tout état de cause ce projet de réorganisation ne soit pas l'occasion d'un nouveau transfert de responsabilité sur les services du SDIS et, de ce fait, une charge supplémentaire pour les communautés de communes,

Demande à Madame le Préfet de revenir sur cette organisation en tenant compte des spécificités de notre secteur.

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le 11 mars 2009

Certifié exécutoire

Reçu à la Préfecture

Le :

Publié ou notifié

Le : 13/03/2009

Le Président,



Jean-Claude LEBLOIS

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : organisation des gardes médicales

Date de transmission de l'acte : 13/03/2009

Date de réception de l'accusé de réception : 13/03/2009

Numéro de l'acte : 2009-035 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 087-248719361-20090310-2009-035-DE

Date de décision : 10/03/2009

Acte transmis par : Jean-Claude LEBLOIS

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.4. Voeux et motions